



Bilan épisode pollué du 24 février au 6 mars 2013



ANNEE 2013

www.air-rhonealpes.fr



Diffusion : mars 2013

Siège social : 3 allée des Sorbiers – 69500 BRON

Tel : 09 72 26 48 90 - Fax : 09 72 15 65 64

contact@air-rhonealpes.fr





Début le l'épisode pollué : le 24 février 2013

Fin de l'épisode pollué : le 6 mars 2013



En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

INFORMATIONS CLES

Polluant à l'origine de l'épisode : Particules en suspension.

Durée de l'épisode : 11 jours

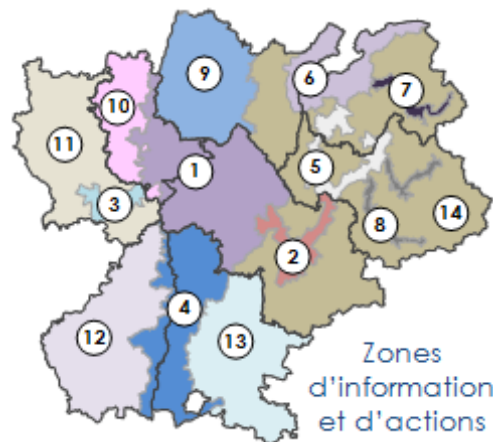
Zones les plus impactées : Ensemble de la région Rhône-Alpes.

Origine de l'épisode : Les émissions de particules liées au chauffage et aux autres sources de pollution (en particulier le trafic routier), avec pour facteur aggravant les conditions météorologique anticycloniques, favorables à l'accumulation des polluants atmosphériques.

Zonage de la région Rhône-Alpes :

Le territoire de la région Rhône-Alpes est divisé en 14 zones ayant chacune ses caractéristiques propres en terme de qualité de l'air.

N°	Zones	Départements
1	Bassin lyonnais et nord isère	38, 69
2	Bassin grenoblois	38
3	Bassin stéphanois	42
4	Vallée du Rhône	26, 07
5	Zone urbaine des Pays de Savoie	73, 74
6	Bassin lémanique	01, 74
7	Vallée de l'Arve	74
8	Vallées Maurienne Tarentaise	73
9	Ouest ain	1
10	Zone des coteaux	69
11	Contreforts du Massif Central	42
12	Ouest ardèche	7
13	Est Drôme	26
14	Zone alpine	38, 01, 73, 74



CHRONOLOGIE DES DISPOSITIFS PREFECTORAUX

Zones	24/02/2013	25/02/2013	26/02/2013	27/02/2013	28/02/2013	01/03/2013	02/03/2013	03/03/2013	04/03/2013	05/03/2013	06/03/2013
Bassin lyonnais et nord isère	Information 53	Information 58	Alerte 86	Alerte 91	Alerte 105	Alerte 83	Alerte 53	Alerte 63	Alerte 75	Alerte 73	Alerte 62
Bassin grenoblois	Aucun 44	Information 61	Alerte 77	Alerte 90	Alerte 81	Alerte 73	Alerte 83	Alerte 71	Alerte 70	Alerte 58	Aucun 43
Bassin stéphanois	Information 46	Aucun 47	Alerte 72	Alerte 60	Alerte 76	Alerte 76	Alerte 45	Alerte 55	Alerte 57	Aucun 43	Aucun 49
Vallée du Rhône	Information 46	Information 47	Alerte 69	Alerte 75	Alerte 84	Alerte 78	Alerte 50	Alerte 66	Alerte 61	Alerte 47	Aucun 52
Zone urbaine des Pays de Savoie	Information 48	Information 57	Alerte 82	Alerte 78	Alerte 72	Alerte 70	Alerte 64	Alerte 55	Alerte 74	Alerte 83	Aucun 54
Bassin lémanique	Aucun 34	Aucun 45	Alerte 78	Alerte 72	Alerte 69	Alerte 65	Alerte 39	Alerte 49	Alerte 72	Alerte 101	Alerte 71
Vallée de l'Arve	Information 54	Information 62	Alerte 100	Alerte 101	Alerte 84	Alerte 82	Alerte 69	Alerte 69	Alerte 72	Alerte 65	Aucun 46
Vallées Maurienne Tarentaise	Information 39	Aucun 49	Alerte 59	Alerte 67	Alerte 68	Alerte 61	Alerte 72	Alerte 55	Alerte 53	Aucun 45	Aucun 17
Ouest ain	Information 44	Information 51	Alerte 76	Alerte 76	Alerte 82	Alerte 59	Alerte 45	Alerte 45	Alerte 58	Aucun 56	Aucun 52
Zone des coteaux	Information ND	Aucun ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Aucun ND	Aucun ND
Contreforts du Massif Central	Information 48	Aucun 31	Alerte 63	Alerte 77	Alerte 61	Alerte 14	Alerte 9	Alerte 45	Alerte 42	Aucun 16	Aucun 28
Ouest ardèche	Aucun ND	Aucun ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Aucun ND	Aucun ND
Est Drôme	Aucun 36	Aucun 36	Alerte 57	Alerte 60	Alerte 43	Alerte 58	Alerte 49	Alerte 45	Alerte 27	Aucun 15	Aucun 11
Zone alpine	Aucun ND	Aucun ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Alerte ND	Aucun ND	Aucun ND

Dispositif	Aucun / Information / Alerte
Teneur en particules (µg/m ³)	xx
ND = Non défini car pas de mesure de particules dans la zone	

Outre les recommandations sanitaires et comportementales adressées à la population lors d'un dispositif d'information, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre dès le 26 février sur l'ensemble de la Région, pour une durée de 7 jours consécutifs. Ce sont principalement les rejets liés au trafic routier et aux industries qui ont été visés :

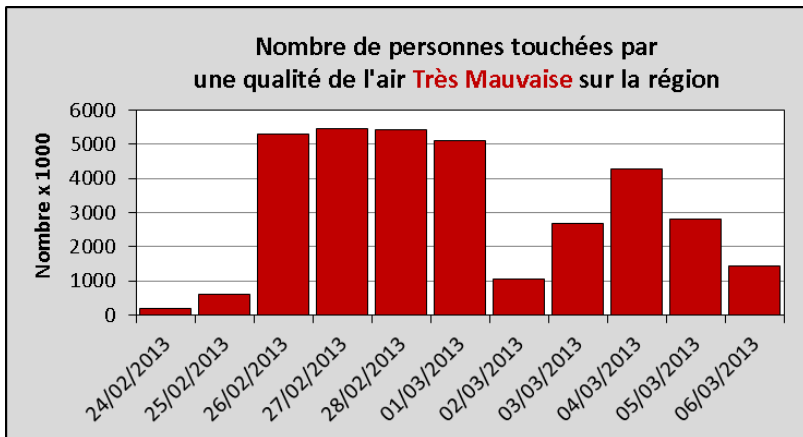
- réduction de 20 km/h de la limitation de vitesse autorisée sur les axes pour lesquels la vitesse maximale est habituellement supérieure à 50 km/h (autoroutes, voies rapides, routes départementales,...)
- consignes strictes auprès des établissements industriels : renforcement de la surveillance des dispositifs de mesures et de traitement des émissions atmosphériques ; priorité donnée à l'utilisation du gaz naturel, à la place du fuel lourd et du charbon ; report de toute activité qui pourrait générer des émissions de particules ; mise à l'arrêt des équipements en cas de défaillance des dispositifs d'épuration des gaz

Des consignes visant à limiter l'usage des chauffages individuels au bois ont également été données.

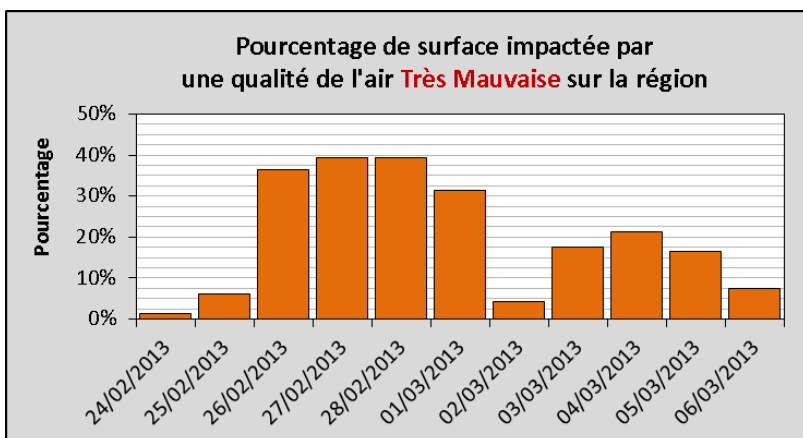
[Lien vers l'historique des dispositifs](#)

IMPACT DE CET EPISODE SUR LES TERRITOIRES ET LA POPULATION

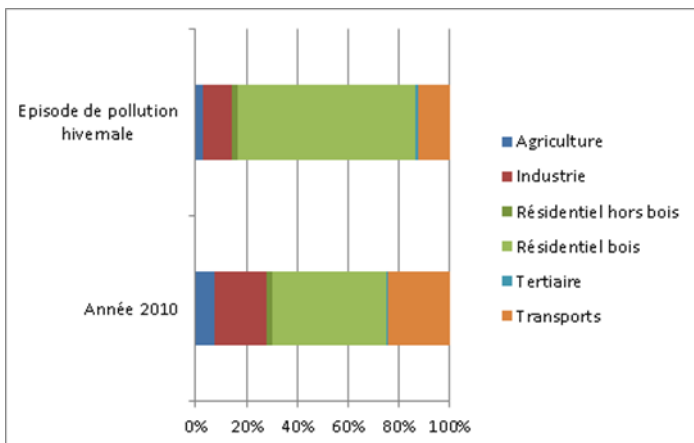
Le nombre de personnes subissant une qualité de l'air "**Très Mauvaise**" sur l'ensemble de la région était maximum le 27/02/2013 avec plus de 5,4 millions de personnes touchées.



Le pourcentage de surface impactée par une qualité de l'air "**Très Mauvaise**" sur l'ensemble de la région était supérieur à 30% 4 jours au cours des 11 jours que comptait l'épisode.



ORIGINE DES PARTICULES EN SUSPENSION EN RHONE-ALPES



BILAN DES ACTIVATIONS DES DISPOSITIFS PREFECTORAUX ET DES DEPASSEMENTS DE SEUIL PAR ZONE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2013

